

Compte rendu du Conseil d'école du 11 Mars 2021 RPI Saint Brice sur Vienne / Saint Martin de Jussac

Compte tenu du contexte sanitaire, cette réunion s'est déroulée en visioconférence.

Personnes présentes

Les directrices d'écoles : Mme Roy, Mme Tintignac

Les parents d'élèves: Mme Rouffanche, Mme Fort Duroudier, Mme Granet, Mr Bernon, Mme Perron, Mme Laviron.

Les enseignants : Mme Debord, Mme Leyssène, Mme Lévis, Mme Dalmay-Rougier, Mme Doublet, Mr Lepresle, Mme Dumet, Mme Astier.

Les représentants des municipalités : Mairie de St Martin, Mr Favraud et Mme Tabarino.
Mairie de St Brice, Mme Berland et Mme Bellayer.

DDEN: Mr Grandcoing

Excusés: Mme Lecomte, Mr Musson, Mr Buisson, Mme Boulanger, Mme Aubignac.

Ordre du jour

1) Organisation de la semaine scolaire pour la rentrée 2021

Mise en œuvre : concertation entre les différents partenaires de l'école. Renouvellement de la semaine à 4 jours pour 3 ans : validé 20 pour et 2 abstentions.

Les DDEN renouvellent leur contrat pour 4 ans.

2) Prévisions des effectifs pour la rentrée 2021

PS: 18 enfants	CE1: 24 enfants
MS: 24 enfants	CE2: 21 enfants
GS: 15 enfants	CM1: 18 enfants
CP: 17 enfants	CM2: 17 enfants

Les répartitions seront communiquées en temps utiles.

3) Évaluations CP

Elles ont été effectuées en septembre et en janvier.

En septembre baisse en français et en maths comparé à 2019 expliqué par le confinement.

En janvier baisse rattrapée. Maths augmenté de 2 points et Français de 1 point. St Brice travaille sur les difficultés constatées en vitesse de lecture.

4) Labellisation E3D du RPI

Projet de passer le label niveau 2.

-St Martin : Mise en œuvre d'un comité de pilotage avec les mairies et les parents d'élèves.

-St Brice : Même démarche mais sans les élèves car trop jeunes. Dépôt de l'inscription fait.

5) Projets et activités jusqu'à la fin de l'année scolaire.

-St Brice pour les maternelles projet APER sur « être piéton ». Les deux classes ont bénéficié d'un spectacle « Trotter en toute liberté sans se faire écrabouiller » et d'un prêt d'ouvrage sur la sécurité routière.

PS : Concours pour sensibiliser sur le danger du soleil.

GS.CP.CE1: Travail sur la thématique de la forêt qui aboutit à une plantation pédagogique. Intervention d'un représentant des eaux et forêts, sortie en forêt. L'équipe fait le choix de ne pas

amener les élèves à la piscine cette année, compte tenu du contexte sanitaire et des incertitudes actuelles, cela permettra à chaque enseignant de prévoir d'autres activités.

-St Martin intervention de l'association zéro waste, zéro gaspillage, zéro déchet.

Intervention d'Amandine GOUDOUNEIX en musique et du SYDED pour le compost et le tri du papier.

CE1.CE2 : Intervention de l'OCCE sur la mer et l'écosystème. Fait : 3 séances de piscine puis fermé. Préparation à un biathlon. Dépos d'un dossier pour génération 2024 (Jeux Olympiques).

CE2.CM1.CM2 : Sensibilisation au développement durable et création de lingettes réutilisables avec de la récupération. Intervention de l'OCCE sur le théâtre.

CM: intervention de l'ANPAA pour l'addiction aux écrans et au tabac. Intervenant en athlétisme et course d'orientation. Ils vont essayer de faire une journée au collège en fin d'année.

Les 3 classes découvertes sont annulées dues au protocole sanitaire, les classes effectueront des sorties à la journée.

6) Travaux réalisés et à réaliser dans les écoles.

-St Martin: une sonnette est défaillante, demande d'un petit bout de jardin. La mairie est d'accord et s'en occupe.

-St Brice: remercie la municipalité pour le changement de la porte de la salle des maîtres. Le problème d'alerte attentat est résolu par la présence de 6 talkies-walkies avec option alarme. Demande de remettre le bac à sable en état et de le déplacer.

7) Questions diverses

Les questions des parents d'élèves sont retranscrites telles qu'elles ont été communiquées aux représentants de parents d'élèves. Toutefois, Mme ROY déplore qu'elles aient été posées sous couvert de l'anonymat. En effet, certaines d'entre elles incriminant directement l'équipe enseignante de Saint Martin de Jussac, il aurait été souhaitable que les enseignantes puissent s'adresser directement à la personne concernée afin de rétablir la vérité.

-Q1) Ma question porte sur certains positionnements de l'équipe enseignante que j'aimerais pouvoir mieux comprendre.

→ La mise en place d'un « permis » permettant de se rendre aux toilettes durant le temps scolaire, limitant l'accès d'assouvissement des besoins physiologiques des enfants.

→ La mise à l'écart des élèves n'ayant pas fini leurs exercices dans une autre pièce.

→ La sanction de non participation au sport, à la musique, ou aux arts visuels.

Les réponses apportées me permettront de choisir de façon éclairée l'avenir de mes enfants au sein du RPI.

Ceci a fait l'objet d'une réunion de 3 représentants de parents d'élèves avec Mme Debord, Mme Roy et Mr Musson, inspecteur de circonscription. Une conseillère pédagogique est venue. Durant cette réunion ont été évoqués le fait qu'il y ait des récréations écourtées, la réalisation des règles de vie, le passage dans le couloir et le permis toilette.

En complément de cette réunion, Mme Roy apporte la réponse suivante :

« Toutes ces questions ont fait l'objet d'une réunion entre les représentants de parents d'élèves, la directrice de l'école et l'enseignante. Je ne reviendrai donc pas dessus.

Toutefois, je tiens à préciser deux choses :

1) Les règles de classes sont établies en concertation avec les enfants qui sont, bien souvent, conscients de ce qui est réalisable (ou pas) au sein d'une classe.

En ce qui concerne le passage aux toilettes durant les temps de classe, les parents se doivent d'avoir plusieurs éléments à l'esprit : une collectivité est régie par des règles qui permettent à tous de « bien vivre » ensemble. Un enfant qui demande à aller aux toilettes 10 minutes après être rentré de récréation : comment l'enseignant doit-il traiter cette demande ? Je vous pose la question (dans la

mesure où l'enseignant n'a pas eu d'information particulière émanant des parents concernant un état de santé particulier de l'enfant). Car bien souvent, les enfants qui jouent ne prennent pas le temps d'aller aux toilettes. Or cet enfant a eu, 10 minutes auparavant, un temps dédié (entre autre) à cela. Notre métier est aussi de leur apprendre à grandir et à prendre conscience de « l'autre ». Un enfant qui va aux toilettes, c'est non seulement 10 enfants qui demandent dans les 5 minutes qui suivent, mais aussi toute une classe à l'arrêt le temps que le camarade revienne, histoire que ce dernier ne perde pas le fil de l'apprentissage en cours.

2) Deuxième élément à connaître : en laissant les enfants aller aux toilettes sur les temps de classe, c'est sa responsabilité que l'enseignant engage. En effet, contrairement aux classes maternelles, les enseignants de cycle 2 et 3 ne bénéficient pas de la présence d'une ATSEM en classe qui pourrait accompagner l'enfant aux toilettes. Or un enfant qui sort de la classe est un enfant qui échappe à la surveillance de son enseignant. Et comme le précise l'article D321-12 du code de l'Éducation (Circulaire n°97-178 du 18/09/1997) « l'obligation de surveillance doit être exercée de manière effective et vigilante pendant la totalité du temps scolaire, c'est à dire pendant toute la durée au cours de laquelle l'élève est confié à l'institution scolaire ».

Pour conclure, nous vous demandons de ne pas perdre de vue que nous n'avons pas devant nous que votre enfant, mais un collectif de 25 individualités et personnalités, qu'il nous est indispensable de canaliser, de façon à permettre à chacune et chacun d'entre eux d'accéder aux apprentissages de la façon la plus sereine possible.

Enfin, j'invite quiconque qui aurait envie de suivre ne serait-ce qu'une journée de classe avec l'une d'entre nous à en faire la demande à notre supérieur hiérarchique, M. Musson. »

-Q2) Par rapport aux temps périscolaires (récréation méridienne principalement) : comment se fait-il que des enfants puissent passer par-dessus le grillage (côté route) sans raison apparente et que le personnel communal ne s'en rende pas compte ?

Un enfant est passé par dessus le grillage pendant la récréation méridienne. Un agent l'a vu mais n'a pas pu le rattraper. L'agent lui a rappelé les règles et un mot a été écrit aux parents.

-Q3) Est-il possible que le personnel communal de surveillance le midi fasse respecter le protocole sanitaire ? En effet, mon enfant ne cesse de me faire le retour que plusieurs élèves d'autres classes viennent dans leur zone sans qu'on ne les réprimande.

Il y a une zone par classe. Mme Roy indiquent qu'il est réellement problématique de constater que les enfants respectent les zones sur le temps de surveillance des enseignantes, mais qu'ils ne respectent pas les règles sur le temps de surveillance du personnel communal (gros mots, violences, propos irrespectueux.) Le personnel les réprimande gentiment, sans moyen de sanctions.

Q4) Serait-il possible de mettre des plots à côté des ralentisseurs pour obliger à passer dessus ?

La mairie de Saint Brice a appelé les gendarmes qui proposent une ligne blanche. Recherche une solution car des plots ne seraient pas pratiques pour les camions et engins agricoles. Rappel aux parents de faire attention à la route en sens unique, n'étant pas riverains, les usagers de l'école n'ont pas à transgresser le sens interdit.

Q5) De quelles formations bénéficient les enseignants quant à la détection des troubles d'apprentissages ?

Mme Roy conseille que la personne qui pose la question en fasse directement la demande à l'inspecteur de circonscription. Mme Dalmay-Rougier a fait un module d'informations sur les troubles DYS sur une plate-forme. Ce n'est pas une formation à la détection. C'est en général de l'auto-formation.

Q6) Les parents des élèves ont connaissance de problèmes rencontrés dans l'école de Saint Martin de Jussac. Beaucoup de parents envisagent de scolariser leurs enfants dans d'autres écoles

à la fin de leur cursus à Saint Brice. Vu la situation actuelle, ne serait-il pas pertinent de rompre le RPI entre Saint-Brice et Saint-Martin afin que les enseignantes et le personnel de Saint Brice soient préservés ? Une entente entre l'école de la Fabrique et l'école de Saint Brice serait réalisable pour assurer une éducation de la maternelle au CM2. Il ne faut pas oublier que l'école de Saint Brice perdra des enfants car si les aînés sont scolarisés hors du RPI, les cadets suivront.

La mairie de St Martin trouve que c'est une question cancanière.

La mairie de St Brice souhaite préserver le RPI, la Fabrique étant à environ 10km pas question de rejoindre les 2 écoles de St Brice.

L'ensemble des enseignants pense que le RPI préserve les deux écoles qui seraient potentiellement en danger en cas de rupture du RPI. C'est une protection pour les élèves. La mise en place a été compliquée mais fonctionne très bien aujourd'hui. Ce sont de bonnes conditions de travail car moins de niveau par classe. De plus les enfants sont bien préparés pour le collège, bon retour de Langevin et des jeunes reviennent faire leur stage sur les deux écoles.

Mme Roy souhaiterait que la personne qui a posé cette question lève son anonymat, de façon à venir discuter avec elle. En effet, certains points sont à éclaircir : elle souhaiterait savoir combien représente « beaucoup de parents » et de quoi ou de qui l'équipe de Saint Brice devrait être préservée.

Q7) Ne pourrait-on pas recevoir les factures de cantine et de garderie en dématérialisé ? Surtout quand on est prélevé.

Réponse des mairies : pas de possibilité pour le moment, c'est la perception qui gère. Une mise en place pourrait être prévue pour l'année prochaine.

Q8) « Toute mon année » est un très bon système de communication surtout en ce moment car cela évite les échanges de documents entre l'école et le domicile. Pourquoi certains enseignants ne l'utilisent-ils pas pour éviter le cahier de liaison au format papier ?

Chaque école est autonome sur ce sujet. M. Lepresle rappelle que toutes les familles ne se sont pas connectées sur le blog, et que celles qui y sont ne prennent pas forcément connaissance de toutes les informations.

Q9) Quel protocole sanitaire est appliqué pendant le temps périscolaire à Saint Martin et notamment durant la pause méridienne car les élèves durant le repas doivent enlever leur masque pour manger et le remettre à chaque fois qu'ils veulent parler ?

La mairie suit le protocole sanitaire. Le masque est obligatoire entre deux plats. En cas de soucis la mairie est responsable mais aussi vis à vis du personnel.

La séance est levée au bout de 2 heures.

La secrétaire de séance,
Mme PERRON Anne-Laure

La présidente du conseil d'école,
Mme ROY Anabel